



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 03 avril 2026

DÉCISION n° 2026-032-SRC

Objet :
Révision de la cotisation du 01-01-2025 au 31-12-2025
Masse salariale
Contrat Responsabilités SMACL

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 26-033 du 21 mars 2026 du conseil municipal portant délégations du Maire ;
Vu la révision de la cotisation reçue le 01-04-2026 par la SMACL, concernant la masse salariale du 01-01-2025 au 31-12-2025 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin de préserver les intérêts de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n°3 de Responsabilité de la SMACL concernant la masse salariale du 01-01-2025 au 31-12-2025.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,
- SMACL assurance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.